



Demande d'occupation du domaine public

(Une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

1 Renseignements concernant le demandeur

Nom de l'établissement :

Nature de l'activité :

Forme juridique (SARL, EI, SA, SNC...) :

Numéro SIRET :

Adresse :

Numéro de la personne à contacter en cas d'urgence sur place :

Mail :@..... Fax :

2 Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse de l'occupation :

Surface totale de l'occupation, véhicules, remorques et autres installations compris (tenir compte de la surface nécessaire aux chaises, tables, chevalet, porte-menu éventuels...) :m²

Jour(s) d'exploitation :
_ lundi _ mardi _ mercredi _ jeudi _ vendredi _ samedi _ dimanche

Horaires d'exploitation :

3 Pièces à joindre

Pour toutes les demandes :

- Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois, en nom propre ou justifiant de la qualité de représentant légal de la société du demandeur.
- S'il s'agit d'un artisan, un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois. Si l'artisan a une double activité, production personnelle et achat pour revendre, il doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers. Si l'artisan ne vend que le produit de son travail, il n'est pas soumis à cette double immatriculation.
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires pour les commerçants non domiciliés à DEOLS ou du livret spécial de circulation (type A) en cours de validité pour les commerçants sans domicile fixe.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'année en cours.



Règlementation De la ville de DEOLS

Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter la surface et l'emplacement qui seront autorisés.

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance correspondante au prix de l'installation qui s'élève à 5€ / installation/ jour et à supprimer toute installation supplémentaire sur demande de la ville de Déols.

Le demandeur s'engage à prévenir par voie officielle mail ou courrier de ses absences une semaine à l'avance. Si les services de la mairie ne sont pas informés la journée d'installation sera comptabilisée.

Le demandeur s'engage à ce que les installations ne gênent pas l'accès aux bornes à incendie, aux bornes de recharge électrique et n'empêchent pas l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité.

Le demandeur s'engage à faire figurer le numéro de licence sur les affiches, prospectus.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toute disposition réglementaire relative à son activité.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol propre et en parfait état. Celui-ci peut demander préalablement à son installation la mise en place d'un container par la mairie.

En cas de besoin en dehors des horaires d'ouverture des services de la mairie (12h/13h30-17h30-8h30 ainsi que les week-ends et jours fériés) le demandeur a la possibilité de contacter le cadre de permanence au 06 07 52 56 09

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires au service de la police municipale située 2 Avenue du Général de Gaulle 36130 Déols. Nous sommes joignables par téléphone au 02 54 34 72 12 / 06 74 79 29 65 ainsi que par mail securite@ville-deols.fr

Je, soussigné(e), certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de DEOLS, et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

A DEOLS, le.....
Signature du demandeur

Nous vous informons qu'en cas de l'inobservation des clauses du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de réservation.